PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

2008/2234(INI)

26.1.2009

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

sur les problèmes et perspectives de la citoyenneté européenne
(2008/2234(INI))

Rapporteure pour avis: Iliana Malinova Iotova

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. prend acte des nombreux cas d'application incorrecte ou de non-application de la législation communautaire dont témoigne l'augmentation du nombre de dossiers enregistrés par SOLVIT, et observe qu'un système comme SOLVIT est nécessaire pour offrir une assistance rapide et concrète aux citoyens;

2. demande aux États membres de doter le réseau SOLVIT des ressources humaines dont il a besoin pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers et pour mieux faire connaître ses services;

3. estime que la promotion d'Europe Direct auprès de tous les citoyens devrait être meilleure et recommande qu'une campagne coordonnée par la Commission soit lancée à cette fin dans les médias à l'échelle de l'Union européenne; demande à la Commission de surveiller la prolifération des sites internet relatifs à Europe Direct et à SOLVIT et de cibler les informations et les contacts clés sur des sites internet de référence spécifiques;

4. demande à la Commission d'élaborer une charte européenne des droits des consommateurs afin de fournir aux citoyens des informations facilement accessibles sur les problèmes auxquels ils sont le plus souvent confrontés;

5. salue le document de la Commission intitulé "Action plan on an integrated approach for providing Single Market Assistance Services to citizens and businesses" (SEC(2008)1882) qui vise à éviter la fragmentation des points de contact et, conformément à ce qui est spécifié dans la directive Services, encourage la création, dans chaque État membre, de guichets uniques pour les services et les biens;

6. recommande, en vertu des principes fondamentaux garantis par le traité – liberté de circulation, non-discrimination et droits des citoyens –, que la Commission continue d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour obtenir la levée dans les plus brefs délais de l'ensemble des dispositions transitoires imposées aux nouveaux États membres et qui sont encore en application;

7. demande à la Commission de veiller à ce que les citoyens des nouveaux États membres n'aient plus à subir divers obstacles et discriminations lors de leurs voyages dans les pays de l'ancienne Union européenne à quinze – notamment en matière de documentation juridique ou de procédures d'entrée dans les aéroports;

8. encourage les États membres et la Commission à faciliter la protection des droits à pension et des droits des salariés au sein de l'Union européenne.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	22.1.2009
Résultat du vote final	+: 31 –: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Cristian Silviu Buşoi, Charlotte Cederschiöld, Janelly Fourtou, Evelyne Gebhardt, Martí Grau i Segú, Malcolm Harbour, Iliana Malinova Iotova, Kurt Lechner, Toine Manders, Nickolay Mladenov, Catherine Neris, Zita Pleštinská, Karin Riis-Jørgensen, Zuzana Roithová, Heide Rühle, Leopold Józef Rutowicz, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Eva-Britt Svensson, Marianne Thyssen, Bernadette Vergnaud, Barbara Weiler
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Emmanouil Angelakas, Wolfgang Bulfon, Colm Burke, Giovanna Corda, Brigitte Fouré, Joel Hasse Ferreira, Olle Schmidt
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Michel Teychenné